



Arrêté N° 34/23
Objet : Attribution d'un numéro de voie
Rue du Bois Bagnères
Parcelle AC 22

Le Maire de la Ville de BONSECOURS

VU les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,

CONSIDÉRANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

CONSIDÉRANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des habitations est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

ARRETE :

Article 1 : Il est prescrit la numérotation suivante, rue du Bois Bagnères :

Le numéro 13 B est attribué au lot A de la parcelle cadastrée AC 22.

Article 2 : Les services sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bonsecours, le 28/02/2023

Laurent GRELAUD

Maire de BONSECOURS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217601038-20230228-34-23-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

